

AB BURGER
Société par Actions Simplifiée
SAS au capital social de Mille (1 000) Euros
Dont le Siège Social se situe au 24 Rue Alexandre Dumas 02100 Saint-Quentin
Inscrite au RCS Saint-Quentin sous le numéro 918 033 531

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés,

- Madame **BETKA née GLADIEUX Angèle Sonia** née le **02/09/2003** à **Saint-Quentin**, demeurant au **8 Rue des Glatiniers, 02100 Saint-Quentin**, de nationalité **Française**,
- Et Monsieur **BETKA Mohammed Akram** né le **03/07/2002** à **ANNABA (Algérie)**, demeurant au **8 Rue des Glatiniers, 02100 Saint-Quentin**, de nationalité **Algérienne**,
ci-après désignée les « Cédants », d'une part,

Et

Madame **DEMAGNY Sandra, Désirée Mireille**, née le **21/09/2003** à **Saint-Quentin**, demeurant à **APP 160 ETG 3, 6 Rue Léon Lemaire 02100 Saint-Quentin**, de nationalité **Française**, ci-après désignée le « Cessionnaire » d'autre part,

Les Cédants et le Cessionnaire étant ensemble désignés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « **AB BURGER** » (ci-après la Société) a été constituée par acte sous seing privé en date du **02/07/2022** et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de **Saint-Quentin** sous le numéro **918 033 531** le **02/08/2022** pour une durée de **99 ans**.

Son capital s'élève à **Mille (1 000) Euros** divisé en **Cent (100) actions** d'une valeur nominale de **Dix (10) Euros** entièrement libérées.

Son objet principal est la restauration de type rapide.

La Société est gérée par Madame **BETKA née GLADIEUX Angèle Sonia**.

Les Cédants sont propriétaires des **Cents (100) actions** de la Société numérotées de **1 à 100**. Ils les ont créées et libérées lors de la constitution de la Société par acte sous seings privé daté du **02/07/2022** réparties entre eux comme suit :

- Madame **BETKA née GLADIEUX Angèle Sonia** : **Cinquante et Une (51) actions** numérotées de **1 à 51**.

- Monsieur **BETKA Mohammed Akram** : **Quarante Neuf (49) actions** numérotées de **52 à 100**.

Le Cessionnaire a souhaité acquérir l'intégralité des **Cents (100) actions** de la Société, appartenant aux Cédants.

Les Parties se sont rapprochées d'un commun accord afin de conclure la présente cession d'actions.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

BUT SD
GP

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS :

1. Déclarations des Cédants :

Les Cédants déclarent :

- qu'ils sont mariés ;
- que leurs informations, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement et ne font l'objet d'aucune procédure collective ;
- que la Société est régulièrement constituée ;
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage, droit de préemption ou de tout droit quelconque de tiers et qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle ou empêchement à la réalisation de la présente cession.

2. Déclarations du Cessionnaire :

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est célibataire ;
- que les indications la concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- et qu'elle a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 2 - OBJET :

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui l'accepte, **Cent (100) actions**, d'une valeur nominale de **Dix (10) Euros** chacune numérotées de **1 à 100**, entièrement libérées, leur appartenant dans la Société, avec tous les droits et obligations y rattachés.

Le Cessionnaire en aura la propriété et la jouissance à compter de la signature des présentes et est subrogé aux Cédant dans tous les droits et obligations rattachés à ces actions sans exceptions ni réserves. Il aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectués à compter de cette date.

Le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé à la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

Le Cessionnaire reconnaît également qu'il connaît parfaitement, depuis 3 mois, le matériel et la situation de la Société.

13/11 20
G/P

ARTICLE 3 - PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **Dix (10) Euros** par action, soit un prix de cession global de **Mille (1 000) Euros**.

Ce prix est payé ce jour par le Cessionnaire aux Cédants, qui le reconnaissent et lui consentent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 – NULLITÉ RELATIVE :

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du présent contrat était reconnue nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans affecter la valeur des autres dispositions.

Les Parties devront se rapprocher pour procéder au remplacement de la clause invalidée par une nouvelle clause conforme à leur intention première.

ARTICLE 5 – MODIFICATION :

Le présent accord ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé par chacune des Parties.

ARTICLE 6 – NON RENONCIATION :

Le fait pour une Partie de s'abstenir d'exercer un droit issu de la présente convention, ou tout atermoiement de sa part dans l'exercice de ce droit, ne pourra en aucune façon être interprété comme une renonciation tacite, actuelle ou pour l'avenir, à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE :

Le présent acte est exclusivement soumis au droit Français.

ARTICLE 8 - POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait à Saint-Quentin, le 12/11/2025

En 06 exemplaires

Signature des Cédants

Madame BETKA née GLADIEUX Angèle Sonia



Monsieur BETKA Mohammed Akram



Signature du Cessionnaire

Madame DEMAGNY Sandra, Désirée Mireille

